TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 20/12/16
N° DU DEPOT : A4869
LE GREFFIER

BSS GESTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 000 euros

Siège social : 7 avenue du Maréchal Foch 68130 ATLTKIRCH

SIRET 491 641 403 00028

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE BSS GESTION SOCIETE À RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'Associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 30 novembre 2016, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation arrêtée au 30 novembre 2016 fait ressortir :

Des capitaux propres positifs de €. 5 034 028.- dont un résultat bénéficiaire de € 45 244.- pour un capital social de €. 5 000 000.-

Mission du Commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a aucun avantage particulier stipulé.

Je n'ai pas d'observation sur l'actif social de la société.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Mulhouse, le 9 décembre 2016

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET A LA TRANSFORMATION